



Richebourg

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en Salle du conseil, sous la présidence, de Madame COURTY Bernadette, le Maire.

Présents :

COURTY Bernadette, LEFEBVRE Jean-François, PEAN DE PONFILLY Marie-Noëlle, GRENOT Julien, MAILLOT Christelle, EBERENA René, MONTEL Caroline, FILOSA Maurice, ALERIC Aurélia, CURE Sabine, DELAITRE Philippe, BALLY Bruno, DELPIERRE Isabelle, DECREUS Hugues, BRUNET Chrystel, MERCIER Sophie, FEYTOUT Mathieu, LEPETZ Clément,

Etaient absents excusés :

PRINCE Marie, donne son pouvoir à, COURTY Bernadette

Secrétaire de séance : MERCIER Sophie

Nombres de membres

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

Le Quorum étant atteint,

ORDRE DU JOUR

- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire (11)
- Fixation du nombre d'adjoints (12)
- Elections des adjoints (13)
- Indemnités de fonction (14)
- Délégations du Conseil Municipal au Maire (en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT) (15)
- Commission d'appel d'offres (16)
- Fixation du nombre de membres au CCAS (17)
- CCAS – Renouvellement des membres (18)
- Commissions communales (19)
- Désignation des délégués des syndicats (20)
- Désignation du délégué à la Défense (21)
- Désignation du délégué CNAS (22)
- Désignation du délégué – Conseil d'école (23)
- Désignation du délégué – Office du tourisme de la CCPH (24)
- Commission Marché à procédure adaptée (25)
- Désignation d'un délégué commission de transfert de charges CCPH (26)
- Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant N°1 avec SOC (27)
- Désignation d'un référent déontologue de l' élu local (28)
- Décision modificative N°1 Assainissement (29)
- Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec la CCPH redevance spéciale (30)
- Taxes locales de la commune 2026 (31)

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 3 février 2026 est approuvé **à l'unanimité**.

Mme Courty, informe le conseil municipal de la liste des DIA (déclaration d'intention d'aliéner) :
DIA du N° 2026-004 au N° 2026-005

Installation du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par B. COURTY, maire sortante, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Courty, Maire sortante, qui, après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2026 :

Madame	COURTY	Bernadette	394	voix
Monsieur	LEFEBVRE	Jean-François		voix
Madame	DE PONFILLY	Marie-Noëlle		voix
Monsieur	GRENOT	Julien		voix
Madame	MAILLOT	Christelle		voix
Monsieur	EBERENA	René		voix
Madame	MONTEL	Caroline		voix
Monsieur	FILOSA	Maurice		voix
Madame	ALERIC	Aurélia		voix
Madame	CURE	Sabine		voix
Monsieur	DELAITRE	Philippe		voix
Monsieur	BAILLY	Bruno		voix
Madame	DELPierre	Isabelle		voix
Monsieur	DECREUS	Hugues		voix
Madame	BRUNET	Chrystel		voix
Madame	MERCIER	Sophie		voix
Madame	PRINCE	Marie		voix
Monsieur	FEYTOUT	Mathieu		voix
Monsieur	LEPETZ	Clément		voix

Mme Courty, Maire sortante, déclare ces personnes installées dans leurs fonctions de conseillers municipaux.
JF. LEFEBVRE, doyen d'âge parmi les nouveaux conseillers municipaux, préside la suite de cette séance en vue de l'élection du nouveau maire.
La condition de quorum étant remplie,

le Conseil Municipal choisit pour secrétaire de séance : MERCIER Sophie
Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Délibération n° 2026.011	Nomenclature Actes : 5.1
--------------------------	--------------------------

Election du Maire

Le Président, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un maire. Il rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.
B. COURTY propose sa candidature ; JF. LEFEBVRE, demande également à l'assistance si quelqu'un souhaite proposer sa candidature. Il n'y a pas d'autres candidatures déclarées.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

◇ nombre de bulletins	:	19
◇ bulletins blancs ou nuls	:	1
◇ suffrages exprimés	:	18
◇ majorité absolue	:	18

B. COURTY a obtenu 18 voix.

B. COURTY, ayant obtenu **à la majorité**, est proclamée maire, et est immédiatement installée. B. COURTY déclare accepter d'exercer cette fonction.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2026.012	Nomenclature Actes : 5.1
--------------------------	--------------------------

Fixation du nombre d'Adjointes

Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Le Maire propose de créer 4 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide la création de 4 postes d'adjoints.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2026.013	Nomenclature Actes : 5.1
--------------------------	--------------------------

Election des Adjointes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins de liste à la majorité absolue, sans panachage. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est déposé une liste de 4 noms pour les adjoints :

JF. LEFEBVRE

MN. PEAN DE PONFILLY

J. GRENOT

C. MAILLOT

Il n'y a pas d'autres listes déclarées.

Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

◇ nombre de bulletins	:	19
◇ bulletins blancs ou nuls	:	1
◇ suffrages exprimés	:	18
◇ majorité absolue	:	18

JF. LEFEBVRE, MN. PEAN DE PONFILLY, J. GRENOT, et C. MAILLOT, ayant obtenu le nombre de voix **à la majorité**, sont proclamés respectivement, premier, deuxième, troisième et quatrième Adjoint, et sont immédiatement installés et déclarent accepter d'exercer cette fonction.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Mme Courty a la confirmation que tous les élus ont pris connaissance de la Charte de l'élu qui a été transmise par mail en même temps que la convocation le 16/03/2026

Indemnités de fonction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget Commune,

Considérant que les indemnités des élus sont calculées en appliquant un barème lié à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et que ces indemnités sont également dépendantes de la population de la Commune,

Le Maire indique que les taux des indemnités maximales (en % de l'indice brut terminal) sont respectivement 55.70 % pour le Maire, 21.38 % pour les Adjoints et 6 % pour les conseillers municipaux.

Le Maire propose de les fixer respectivement à 51.50 % pour le Maire et 18.50 % pour les Adjoints.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les indemnités du Maire et des Adjoints de la façon suivante :

Elus	% de l'indice brut terminal	Brut mensuel
Maire	51.50	2116.92€
Adjoints	18.50	760.45€

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée pour un montant maximum de 30 000 euros HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- (4) De passer les contrats d'assurance ;
- (5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite de 5000€ ;

(10) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(11) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(12) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sur les parcelles classées en zone N et A du PLU de la commune

(13) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas d'infraction à l'urbanisme

(14) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, à hauteur de 10 000€ ;

(15) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(16) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(17) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000€

(18) Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur 200€.

(19) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme et de procéder, dans la limite fixée à 30000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention d'un adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, **approuve** l'attribution de ces délégations au Maire, **à l'unanimité**,

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2026.016	Nomenclature Actes : 5.2.6
--------------------------	----------------------------

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire explique qu'il convient de procéder au vote de la commission d'appel d'offre, seule commission obligatoire.

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code, Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire,

président, 3 membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à caractère permanent – *le cas échéant*).

Le Maire laisse ensuite quelques instants au conseil municipal pour la composition de listes éventuelles.

Se présente 1 liste :

LISTE titulaires	Suppléants
B. COURTY	C. LEPETZ
J. LEFEBVRE	M. PRINCE
MN. PEAN DE PONFILLY	R. EBERENA
M. FILOSA	

Après avoir procédé aux opérations de vote **à l'unanimité**,

La commission d'appel d'offres est donc composée de :

MAIRE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
B. COURTY	JF. LEFEBVRE	C.LEPETZ
	MN. PEAN DE PONFILLY	M. PRINCE
	M.FILOSA	R. EBERENA

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la jolie.

Délibération n° 2026.017	Nomenclature Actes : 5.1
--------------------------	--------------------------

Fixation du nombre de membres du CCAS

Le Maire rappelle que la fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS relève de la compétence du Conseil Municipal.

Le Maire propose de fixer 11 postes au Conseil d'administration du CCAS (le Président, 5 élus et 5 électeurs)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide la création de 11 membres au Conseil d'administration du CCAS.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2026.018	Nomenclature Actes : 5.2.3
--------------------------	----------------------------

CCAS – RENOUELEMENT DES MEMBRES

Le Maire rappelle que dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède, dans un délai de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil d'Administration est présidé par le Maire de la commune et comprend en nombre égal, 5 membres élus au sein du Conseil Municipal et 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages ; et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le Maire laisse ensuite quelques instants au conseil municipal pour la composition de listes éventuelles.

LISTE
MN. PEAN DE PONFILLY
C. MAILLOT
C. MONTEL
I. DELPIERRE
A. ALERIC

Après avoir conformément à l'article R.123-8 susvisé, voté à scrutin secret ;
à l'unanimité,

Le Conseil Municipal élit :

- 1- MN. PEAN DE PONFILLY
- 2- C. MAILLOT
- 3- C. MONTEL
- 4- I. DELPIERRE
- 5- A. ALERIC

Et Madame le Maire désigne :

- 1- Leone MASSET
- 2- Michele LEFEBVRE
- 3- Liliane JUNIEN
- 4- Ghislaine TAMIETTI
- 5- Joelle KRAUSZ

Comme personnes faisant parti du Conseil d'Administration du CCAS, non membre du conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la jolie.

Délibération n° 2026.019

Nomenclature Actes : 5.3.6

COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal dispose d'une totale liberté dans la création des commissions municipales, seule la création de la commission d'appel d'offre étant obligatoire.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chacune des commissions.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L2121-22 du CGCT).

Entendu l'exposé du Maire,

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal fixant les commissions ainsi que le nombre de membres,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

COMMISSIONS	MAIRE	MEMBRES
FINANCES	B. COURTY	MN. PEAN DE PONFILLY JF. LEFEBVRE R.EBERENA M.FILOS H. DECREUS
TRAVAUX-VOIRIE Assainissement	B. COURTY	JF. LEFEBVRE MN. PEAN DE PONFILLY C.LEPETZ J. GRENOT R. EBERENA M. FEYTOUT
COMMUNICATION	B. COURTY	MN. PEAN DE PONFILLY C.MONTEL M. PRINCE C. MAILLOT S. MERCIER I. DELPIERRE M. FILOS B. BAILLY
ANIMATION DU VILLAGE	B. COURTY	C. MAILLOT A. ALERIC B. BAILLY I. DELPIERRE H. DECREUS C. BRUNET S. MERCIER M. PRINCE
URBANISME	B. COURTY	J. GRENOT C.LEPETZ M. PRINCE JF. LEFEBVRE P.DELAITRE C.BRUNET S. CURE

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2026.020	Nomenclature Actes : 5.3.1
--------------------------	----------------------------

DESIGNATION DES DELEGUES DES SYNDICATS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts des différents syndicats fixant la représentation des communes en leur sein,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, pour chaque délégué,
Désigne les délégués suivants apparaissant dans le tableau ci-après :

Etablissement Public de coopération Intercommunale		DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
SIRYAE	Syndicat intercommunal de la région d'Yvelines pour l'adduction d'eau	JF. LEFEBVRE	M.FEYTOUT
SILY	Syndicat interrégional du Lycée de la Queue Lez Yvelines	C.MAILLOT	B.BAILLY

SMTS	Syndicat mixte de transport scolaire Mantes Maule Septeuil	B. BRUNET R.EBERENA	C.MAILLOT MN. PEAN DE PONFILLY
SIE ELY	Syndicat intercommunal d'énergie d'Eure et Loir et des Yvelines	B. COURTY	JF. LEFEBVRE

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2026.021	Nomenclature Actes : 5.3.6
--------------------------	----------------------------

DELEGUE A LA DEFENSE

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire précisant les missions du Délégué à la Défense (cérémonies officielles, destinataire du journal édité par le Ministère et correspondant dans le cadre d'un plan d'alerte national...),

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
Désigne C.LEPETZ, déléguée à la Défense.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2026.022	Nomenclature Actes : 5.3.6
--------------------------	----------------------------

DESIGNATION DU DELEGUE CNAS

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Le Maire précisant les missions du Délégué du CNAS.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
Désigne MN. PEAN DE PONFILLY, délégué CNAS.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2026.023	Nomenclature Actes : 5.3.6
--------------------------	----------------------------

DESIGNATION DU DELEGUE – CONSEIL D'ECOLE

Le Maire explique qu'il convient de désigner les délégués au sein du Conseil d'école, le Maire étant délégué de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,
désigne en plus du Maire,

MAIRE	TITULAIRE
B. COURTY	S.MERCIER

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

DESIGNATION D'UN DELEGUE – OFFICE DU TOURISME DU PAYS HOUDANAIS

Le Conseil Municipal,

Considérant les statuts de l'Office du Tourisme du Pays Houdanais (OTPH) qui précisent que chaque commune est représentée au sein de l'OTPH par un membre désigné en Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Désigne B.BAILLY, membre représentant la commune au sein de l'Office du Tourisme du Pays Houdanais.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

COMMISSION MAPA

Le Maire explique qu'il convient de procéder au vote de la commission MAPA.

Le Maire explique au conseil municipal que la plupart des marchés passés au sein de la commune sont des MAPA (Marchés à procédure adaptée).

La commission d'appel d'offre impose un règlement bien trop restreignant et non nécessaire pour les MAPA.

Le Maire propose donc de mettre en place une commission d'ouverture des marchés publics « MAPA ».

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission MAPA.

Le Maire laisse ensuite quelques instants au conseil municipal pour la composition de listes éventuelles.

Se présente 1 liste :

LISTE titulaires	Suppléants
B. COURTY	C.LEPETZ
JF. LEFEBVRE	M. PRINCE
MN. PEAN DE PONFILLY	R.EBERENA
M.FILOSIA	

Après avoir procédé aux opérations de vote

à l'unanimité,

La commission MAPA est donc composée de :

MAIRE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
B. COURTY	JF. LEFEBVRE	C.LEPETZ
	MN. PEAN DE PONFILLY	M. PRINCE
	M.FILOSIA	R.EBERENA

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la jolie.

DESIGNATION DU DELEGUE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) CCPH

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la CCPH a créé la CLETC,

Considérant que la commune doit désigner un membre issu de son conseil municipal,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire précisant les missions du Délégué de la CLETC de la CCPH,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Désigne, M.FILOSA, délégué de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CCPH.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Caroline MONTEL quitte la séance à 21h49

Délibération n° 2026.027	Nomenclature Actes : 2.1
--------------------------	--------------------------

Autorisation donnée au Maire de signer un avenant N°1 au marché de prestation de services pour l'entretien des installations d'assainissement avec SOC

VU le Code Général des collectivités, et plus particulièrement l'article L.1411-2,

VU le marché de prestation de services pour l'entretien des installations d'assainissement à compter du 01/01/2026 entre SOC et la commune de Richebourg,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un avenant avec SOC pour fixer le tarif d'évacuation et traitement des déchets,

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°1, annexé à la présente délibération, fixant le tarif d'évacuation et traitement des déchets dans le cadre de l'exploitation courante de la station d'épuration et de son site toutes sujétions comprises.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2026.028	Nomenclature Actes : 5.3.6
--------------------------	----------------------------

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local ;

Vu l'accord de Monsieur Xavier LIBERT pour être désigné comme référent déontologue de l'élus local ;

Considérant que Monsieur Xavier LIBERT est Magistrat honoraire, ancien Président du Tribunal Administratif de Versailles et actuellement, référent médiation pour la juridiction administrative ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 : Met en place un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Richebourg.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Xavier LIBERT, Magistrat honoraire, ancien Président du Tribunal Administratif de Versailles et actuellement, référent médiation pour la juridiction administrative.

Il bénéficiera d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

ARTICLE 2 : Dit que les missions du référent déontologue seront les suivantes :

- ✓ Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élus local.

- ✓ Il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la CC Pays Houdanais.

ARTICLE 3 : Dit que le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

ARTICLE 4 : Dit que la fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

ARTICLE 5 : Dit que le référent déontologue pourra être saisi par courriel ou par téléphone, les coordonnées étant précisées dans la lettre de mission. Les réponses devront être traitées dans un délai raisonnable et prendront la forme d'un avis détaillé qui sera adressé par courriel au seul intéressé auteur de la saisine.

ARTICLE 6 : Dit que la collectivité s'engage à verser à Monsieur Xavier LIBERT une contribution déterminée sur la base d'un tarif par saisine de 80 euros par saisine traitée. Lorsque la saisine est jugée non recevable, aucune facturation ne sera appliquée. Ces contributions font l'objet d'une facture établie par Monsieur Xavier LIBERT accompagnée d'un état détaillant le nombre de saisines traitées et facturées à la collectivité.

ARTICLE 7 : Précise que le remboursement des frais de transport et d'hébergement du référent déontologue sera pris en charge par la collectivité dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale (article R.1111-1-C du CGCT).

ARTICLE 8 : Précise que le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

ARTICLE 9 : Dit que le référent déontologue des élus locaux transmet à la collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2026.029	Nomenclature Actes : 7.1
--------------------------	--------------------------

DECISION MODIFICATIVE N°1 Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2026 voté le 03/02/2026,

Considérant que le compte 777 a été utilisé par erreur et qu'il doit être remplacé par le compte 747;

Madame Le Maire explique qu'il nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
			DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Article	Désignation	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits
042	777	Amortissement subvention			57,107.48	
042	747	quote part subv invt transf cpte résul				57,107.48
			0.00	0.00	57,107.48	57,107.48
Total			0.00		0.00	

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, vote ces décisions.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie.

Autorisation donnée au maire de signer une convention relative à la redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers à compter du 01/01/2026 avec la CCPH

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-13 à L.2224-17,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération n°92/2025 du 2 octobre 2025 de la CC Pays Houdanais instituant la redevance spéciale,

Vu la délibération n°93/2025 du 2 octobre 2025 de la CC Pays Houdanais qui fixe les tarifs 2026 de la redevance spéciale pour les producteurs non ménagers de déchets ménagers dits assimilés (DMA) ainsi qu'il suit :

- Ordures ménagères : 0,0345 € par litre et par semaine
- Emballages : 0,0253 € par litre et par semaine
- Déchets végétaux : 0,0253 € par litre et par semaine

Vu la délibération n°145/2025 du 18 décembre 2025 de la CC Pays Houdanais relative au règlement de la redevance spéciale,

Considérant que la CC Pays Houdanais assure la collecte et le traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers produits par les professionnels, les collectivités et les administrations,

Considérant que la CC Pays Houdanais, pour être conforme à la législation en vigueur et suivre le principe de « pollueur/payeur » institué par la loi, a décidé de réaffirmer l'institution et la mise en place d'un règlement de la redevance spéciale et d'élaborer des conventions avec les producteurs de déchets ménagers, pour lesquels elle met à disposition des bacs, collecte et traite les déchets,

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités techniques et financières par convention,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Décide :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de redevance spéciale à conclure avec la CC Pays Houdanais ci-annexée.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Dit que la présente délibération et sa pièce jointe (convention) seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

TAXES LOCALES 2026

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu que la commission finances a validé le projet tel que présenté,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité** le conseil municipal :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **10.43%**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **23.80 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **57.47%**

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Questions diverses :

1/ Mme Courty propose d'organiser une réunion pour présenter les 3 budgets 2026 de la commune et qu'elle fera la convocation par mail.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

COURTY Bernadette



MERCIER Sophie,